

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_12_264

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice : L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.
- Titulaires : 38

Présents : Date de convocation : 7 décembre 2022
- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Votants : 37

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

EXCUSÉS :

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRETARIE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que le montant des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif correspond à une somme que doivent régler les propriétaires se raccordant au réseau d'assainissement. Ce montant ne peut excéder 80% du coût de la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Suite à la prise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes, il convient de délibérer, chaque année, sur le montant de ces participations.

Monsieur CHOLLET rappelle les montants de la PFAC 2022 :

Communes	Toutes constructions			
	existante	information	nouvelle	information
Benet	400,00 €		700,00 €	
Damvix	550 €			
Le Mazeau	321,00 €		1 411,00 €	
Maillé	1 500,00 €			
Maillezais	844,90 €			
Nieul sur l'Autise - Rives d'Autise	545,00 €		1 240,00 €	
Oulmes - Rives d'Autise	800,00 €		1 000,00 €	
St Hilaire des Loges	678,14 €	Extension d'une construction (générant des eaux usées supplémentaires) : 678,14 €	1773,99 €	Construction nouvelle (administratif ou commercial : 221,55 €)
St Pierre le Vieux	600,00 €		1 250,00 €	
St Sigismond	1 700,00 €			

Vix	792,50 €	50% du tarif plein. Extension d'une construction (générant des eaux usées) : 505,00 €	1 585,00 €	
Xanton-Chassenon	800,00 €		1 500,00 €	

Monsieur CHOLLET précise qu'il est nécessaire d'harmoniser les montants des PFAC afin d'avoir un montant unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Après avis de la commission assainissement qui s'est réunie le 13 octobre 2022, monsieur CHOLLET propose d'harmoniser le montant de la PFAC sur l'ensemble de la Communauté de Communes comme suit :

Montant unique de 1 200 € pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif du territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
Vu la délibération n°2019CC_07_115 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2019 qui inscrit la compétence « assainissement collectif » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu l'avis de la commission assainissement réunie le 13 octobre 2022,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,
Considérant que la Communauté de Communes doit à présent délibérer sur le montant de ces Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
Considérant les montants appliqués en 2022, et la volonté d'harmoniser les montants pour l'année 2023,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- d'accepter la proposition d'un montant harmonisé unique concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour l'année 2023 de 1 200 €.
- de voter le tarif PFAC, tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve les tarifs des redevances des contrôles d'assainissement non collectif suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Accepte la proposition d'un montant harmonisé unique concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour l'année 2023 de 1 200 €.
- Vote le tarif PFAC, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Michel BOISARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500563-20221213-2022CC_12_264-DE